

## Le don de titres cotés en bourse

### UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT IMPORTANTE

Plusieurs titres cotés en bourse, comme les actions, les obligations et les parts de fonds commun de placement, permettent aux personnes donatrices de bénéficier :

- d'une exonération complète de l'impôt sur le gain en capital\*, autrement déclenché lors de la vente de titres;
- d'un crédit pour don de bienfaisance correspondant à 100 % de la juste valeur marchande (JVM) des titres.

### CE TYPE DE DON VOUS INTÉRESSERA PARTICULIÈREMENT SI :

Vous détenez des titres dont la valeur a considérablement augmenté au cours des dernières années. Les incitatifs fiscaux liés aux dons de titres peuvent être très avantageux si vous souhaitez faire un don substantiel. En choisissant des titres comportant un fort gain en capital, vous pouvez maximiser la portée de votre geste philanthropique et votre impact!

Des avantages supplémentaires peuvent être accordés si le don de titres est fait par une société. En effet, en plus de l'exonération d'impôt à payer sur le gain en capital des titres donnés, le don permet l'augmentation du solde du compte de dividendes en capital (CDC) de la société d'un montant égal au gain en capital réalisé des titres. Il s'agit évidemment d'un avantage fiscal supplémentaire considérable pour la société et ses actionnaires, puisque le solde du CDC généré par le don de titres permettra à la société de verser un dividende en capital non imposable aux actionnaires.

### AVANTAGES

- **Reçu fiscal égal à la JVM des titres au moment du don**
- **Processus simple et rapide (formulaire de transfert)**
- **Aucun impôt à payer sur la portion imposable du gain de capital**
- **Dans le cas où les titres sont donnés par une société de gestion : augmentation du solde du CDC**

**À noter :** Un don de titres peut également se faire par testament. Votre succession recevrait alors un reçu fiscal pour don de bienfaisance, basé sur la juste valeur marchande des titres au moment de leur transfert, tout en profitant de l'exonération de l'impôt sur le gain en capital.

\*Le gain en capital représente l'augmentation de la valeur d'un titre par rapport au prix payé au moment de l'achat.



# Comment procéder

## Communiquer avec votre courtière ou votre courtier

Pour procéder au transfert des titres, il vous suffit de remplir un formulaire fourni par La Fondation de l'Université de Sherbrooke avec votre courtier ou votre banque. Après avoir reçu vos directives, l'institution cédante exécutera la transaction et transférera les titres à La Fondation. Vous recevrez dans les meilleurs délais un reçu fiscal du montant de la juste valeur marchande des titres établie le jour de leur réception.

## Informez La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Il est important de communiquer avec La Fondation si vous souhaitez affecter votre don à un domaine d'étude, un département, un fonds de bourses ou un programme de l'UdeS qui vous est cher. Nous pouvons vous conseiller et vous guider afin de faire en sorte que votre don soit en accord avec vos valeurs tout en étant bien aligné sur les priorités de l'Université.

Grâce à son expertise, La Fondation peut vous mettre en lien avec des spécialistes qui sauront analyser votre situation et vous diriger vers le meilleur moyen de concrétiser vos aspirations philanthropiques.



Les dons planifiés s'inscrivent dans une démarche de planification financière, fiscale ou successorale. La Fondation de l'Université de Sherbrooke vous encourage à consulter un conseiller financier (planificateur, comptable ou fiscaliste) ou un conseiller juridique (notaire ou avocat). Ces professionnels pourront vous expliquer comment planifier judicieusement votre don. Ils vous informeront aussi des avantages fiscaux propres à votre situation.

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 888188661 RR0001

## EXEMPLE

Monsieur Dion souhaite soutenir financièrement son alma mater tout en maximisant les avantages fiscaux de son don. Il détient personnellement des actions acquises au coût de 10 000 \$ dont la valeur actuelle s'élève à 50 000 \$. En consultant le tableau ci-dessous, Monsieur Dion réalise qu'il est nettement plus avantageux de donner directement ses titres à La Fondation, plutôt que de les vendre et de faire un don en espèces.

	Vente des titres et don en espèce	Transfert des titres directement
Valeur marchande (a)	50 000 \$	50 000 \$
Coût d'acquisition	10 000 \$	10 000 \$
<b>Gain en capital</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>
Portion du gain en capital imposable (50 %)	20 000 \$	0 \$
<b>Impôt sur le gain en capital* (b)</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>0 \$</b>
Crédit d'impôt pour don** (c)	25 000 \$	25 000 \$
<b>Coût total du don = (a) + (b) - (c)</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Avantage du don de titres</b> (impôt évité sur le gain en capital)	<b>- \$</b>	<b>10 000 \$</b>

\* Afin de simplifier les calculs, le taux d'imposition fédéral et provincial combiné de la personne donatrice sur les revenus a été arrondi à 50 %.

\*\* De plus, nous avons utilisé une estimation du crédit fiscal pour don accordé de 50 %.

Le transfert de titres permet ainsi à M. Dion de faire un don de 50 000 \$ à un coût de 25 000 \$ (pour des titres acquis à un montant de 10 000 \$). Il bénéficiera d'un crédit fiscal de 25 000 \$ qu'il pourra utiliser pour l'année fiscale en cours ou lors des 5 prochaines années. De plus, il sera exempté de l'impôt à payer sur la portion imposable du gain en capital des titres qu'il donne.

**Cet exemple permet de démontrer une économie supplémentaire de 10 000 \$ en impôt (35 000 \$ – 25 000 \$) en faisant un don de titres dont la valeur s'est appréciée plutôt que de donner le produit de leur vente. La différence découle directement de l'élimination de l'impôt sur le gain en capital sur les titres donnés.**

Pour référence : Agence du revenu du Canada  
[Dons de titres cotés en bourse et d'option d'achat d'actions](#)  
(veuillez utiliser le code QR pour accéder à la page Web)



**Pour en savoir plus sur le don de titres cotés en bourse ou sur toute autre forme de dons planifiés, veuillez communiquer avec :**

**Julie Roy**  
Directrice – Dons planifiés  
La Fondation de l'Université de Sherbrooke  
Cell. : 514 242-5660  
[Julie.Roy25@usherbrooke.ca](mailto:Julie.Roy25@usherbrooke.ca)